

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la place du Docteur Urbaniak à l'occasion d'une action du KRAS dans le cadre du Téléthon

Le Maire de Mazingarbe,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 R. 411-8 et R. 411-25;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5

CONSIDERANT qu'une action du KRAS est prévue dans le cadre du Téléthon, le 5 décembre 2026, afin d'effectuer des tours en voiture de collection;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour cette action de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place du Docteur Urbaniak sur l'ensemble de la partie droite du parking (plan ci-joint);

ARRETONS :

ARTICLE 1

Le samedi 5 décembre 2026, de 13 h 00 à 19 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place du Docteur Urbaniak, dans le périmètre suivant partie droite de la place du Docteur Urbaniak(plan)

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article 1, le KRAS est autorisé à faire accéder à la zone définie à cet article les voitures de collection nécessaires à l'action organisée dans le cadre du Téléthon, pour effectuer les tours prévus, le samedi 5 décembre 2026, de 13 h 00 à 19 h 00.

Cette dérogation est limitée à cette action, à cette zone et à cette période.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire matérialisant les restrictions est posée, maintenue pendant la période prévue à l'article 1

Les usagers concernés sont informés des restrictions avant leur entrée en vigueur

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services, les agents de la police municipale, le responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mazingarbe, le 25 septembre 2026

**Le Maire,
Vice-Président de la CALL**



POISSANT Laurent,

KRAS TELETHON

LE 05/12/2026

Légende

Place du Docteur Urbanak

